


QUE DIT LA LOI FACE AUX CYBERVIOLENCES CONJUGALES ?

2022

	EXEMPLES DE CYBERVIOLENCES COMMISES PAR LE PARTENAIRE OU EX	TEXTES APPLICABLES DU CODE PÉNAL	CIRCONSTANCES AGGRAVANTES DANS LE COUPLE
CYBERCONTRÔLE	(Exiger de) Lire les SMS, mails personnels, consulter l'historique d'appels, etc.	Délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15)	Oui : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende
	Confisquer le téléphone, l'ordinateur, la tablette	Vol, y compris si commis par le conjoint (art. 311-12) : 3 ans de prison et 45 000 € d'amende	Élément constitutif de l'infraction
	Empêcher de répondre à un appel, d'envoyer un message / exiger de savoir et de prouver où on se trouve, d'être joignable en permanence, etc.	Harcèlement moral dans le cadre du couple (art. 222-33-2-1) : de 3 à 5 ans de prison et de 45 000 € d'amende⁽¹⁾ Si le harcèlement conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider : 10 ans de prison et 150 000 € d'amende	Élément constitutif de l'infraction
CYBER-HARCELEMENT	Envoyer des SMS d'insultes ou d'humiliations	Délit d'envoi réitéré de messages ou d'appels malveillants (art. 222-16) Voire harcèlement moral au sein du couple (art. 222-33-2-1) : de 3 à 5 ans de prison et de 45 000 € d'amende⁽¹⁾ Si le harcèlement conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider : 10 ans de prison et 150 000 € d'amende	Oui : 3 ans de prison et 45 000 € d'amende Élément constitutif de l'infraction
	<i>Si connotation sexuelle ou sexiste</i>	Harcèlement sexuel par le biais d'un support numérique ou électronique (art. 222-33) : 3 ans de prison et 45 000 € d'amende	Non
	SMS avec menaces de mort	Menaces de mort (art. 222-18-3)	Oui : 5 ans de prison et 75 000 € d'amende
		Menaces de mort avec ordre de remplir une condition (art. 222-18-3)	Oui : 7 ans de prison et 100 000 € d'amende
CYBER-SURVEILLANCE IMPOSÉE	Exiger de partager ses codes et mots de passe	Harcèlement moral dans le cadre du couple (art. 222-33-2-1) : de 3 à 5 ans de prison et de 45 000 € d'amende⁽¹⁾ Si le harcèlement conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider : 10 ans de prison et 150 000 € d'amende	Élément constitutif de l'infraction
		En cas d'usage de mauvaise foi, aux fins d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer des correspondances émises, transmises ou reçues : délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15)	Oui : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende
CYBER-SURVEILLANCE À L'INSU	Installer une balise (sur la voiture, dans le sac) ou un logiciel espion sur le téléphone pour suivre les déplacements	Délit de géolocalisation sans l'accord (art. 226-1)	Oui : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende
	Installer un logiciel espion sur le téléphone, la tablette ou l'ordinateur pour contrôler les communications et l'activité en ligne	Délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15)	Oui : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende
		Délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données : > accès (art. 323-1) : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende, > modifications frauduleuses (art. 323-3) : 5 ans de prison et 150 000 € d'amende Est puni des mêmes peines le fait de détenir un dispositif permettant de commettre cette infraction (art. 323-3-1)	Non

	EXEMPLES DE CYBERVIOLENCES COMMISES PAR LE PARTENAIRE OU EX	TEXTES APPLICABLES DU CODE PÉNAL	CIRCONSTANCES AGGRAVANTES DANS LE COUPLE
CYBERVIOLENCES ÉCONOMIQUES OU ADMINISTRATIVES	Accéder aux comptes personnels en ligne (banque, CAF...), voire modifier les mots de passe	Délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données : > accès (art. 323-1) : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende , > modifications frauduleuses (art. 323-3) : 5 ans de prison et 150 000 € d'amende	Non
	Utiliser des données privées obtenues frauduleusement en ligne (ex : pendant une procédure judiciaire)	Délit de collecte frauduleuse de données personnelles (art. 226-18) : 5 ans de prison et 300 000 € d'amende	Non
	Se faire passer pour sa partenaire en ligne en vue de lui nuire socialement, professionnellement, etc.	Délit d'usurpation d'identité (art. 226-4-1)	Oui : 2 ans de prison et 30 000 € d'amende
CYBERVIOLENCES SEXUELLES	Capter, conserver et/ou diffuser des images personnelles sans l'accord	Délit d'atteinte à la vie privée (art. 226-1 et 226-2)	Oui : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende
	Capter, conserver et/ou diffuser des images à caractère sexuel sans l'accord (même si ces photos ont été prises avec l'accord) ou « revenge porn »	Délit renforcé d'atteinte à la vie privée (art. 226-2-1) : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende	Non
	Menacer de diffuser des images intimes	Menace de commettre un délit (art. 222-18-3)	Oui : 3 ans de prison et 45 000 € d'amende
		Menace de commettre un délit avec ordre de remplir une condition (art. 222-18-3)	Oui : 5 ans de prison et 75 000 € d'amende
	Publier un photomontage (ex : deepfake) notamment à caractère sexuel	Atteinte à la représentation de la personne s'il n'apparaît pas qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention (art. 226-8) : 1 an de prison et 15 000 € d'amende	Non
	Forcer à filmer ou filmer à l'insu des actes sexuels	Délit renforcé d'atteinte à la vie privée (art. 226-2-1) : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende	Non
Viol (art. 222-24)		Oui : 20 ans de prison	
Agression sexuelle (art. 222-28)		Oui : 7 ans de prison et 100 000 € d'amende	
CYBERVIOLENCES VIA LES ENFANTS	Communiquer avec l'enfant pour obtenir des informations privées sur sa mère, en cas de séparation	Délit d'envoi réitéré de messages ou d'appels malveillants (art. 222-16)	Oui : 3 ans de prison et 45 000 € d'amende
	Mettre en place un système de géolocalisation de l'enfant permettant d'avoir des informations sur sa mère en cas de séparation	Délit de géolocalisation sans l'accord (art. 226) : en cas d'enfant mineur-e, l'accord doit être donné par <u>les</u> titulaires de l'autorité parentale	Oui : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende

(1) Harcèlement moral au sein du couple (art. 222-33-2-1) : les peines sont portées à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende si les faits ont causé une ITT (incapacité totale de travail) supérieure à huit jours ou ont été commis en présence d'un-e mineur-e.



Cette fiche est une actualisation de celle présente dans le guide à destination des professionnel·les **Cyberviolences conjugales** : repérer, accompagner, orienter les victimes qu'il est possible de commander ou de télécharger sur : www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/kit-d-action-contre-les-cyberviolences-conjugales-0

Une première version de ce tableau a été réalisée avec l'appui du Bureau de la politique pénale générale de la Direction des affaires criminelles et des Grâces du ministère de la Justice en 2018.

Mise à jour : mars 2022 - Dépôt légal : août 2022

Voir la dernière version à jour :

www.hubertine.fr/outil/fiche-juridique-que-dit-la-loi-face-aux-cyberviolences-conjugales

www.centre-hubertine-auclert.fr